



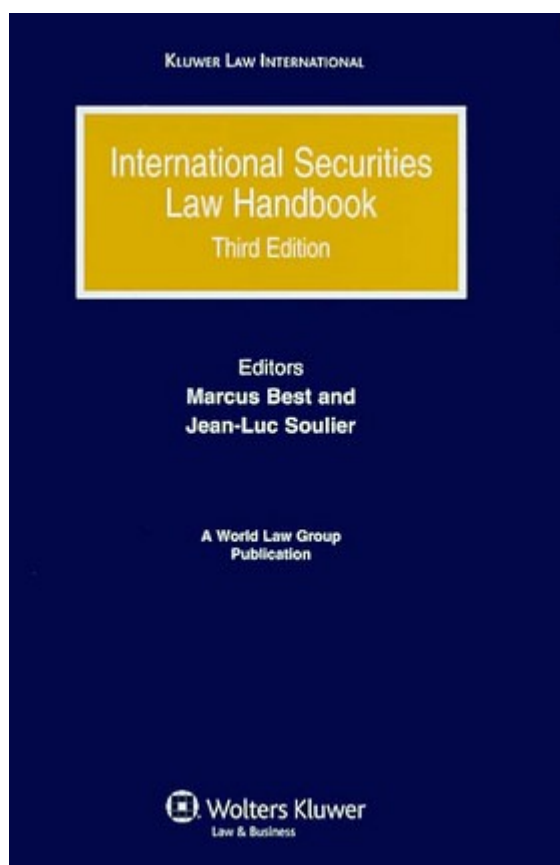
Publié le 2 juin 2010 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

[t.caveng@soulier-avocats.com](mailto:t.caveng@soulier-avocats.com)

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

## International Securities Law Handbook, 3ème Edition



La troisième édition de l'[International Securities Law Handbook](#), un ouvrage de référence consacré au **droit boursier** et **droit des valeurs mobilières** et couvrant **35 juridictions** à travers le monde, est désormais disponible auprès de la maison d'édition **Kluwer Law International**.

Depuis sa première édition en **1995**, cet ouvrage est devenu un **guide pratique** indispensable à tous les **professionnels** du droit et aux différents **acteurs** du monde **économique** et **financier** désireux d'approfondir leur connaissance de la **réglementation boursière** et des **mécanismes boursiers**.



**Jean-Luc Soulier** est le « **co-editor** » de cet ouvrage, avec **Marcus Best**, associé du cabinet australien **Minter Ellison**.

[En savoir plus sur l'International Securities Law Handbook, 3<sup>rd</sup> Edition et commander l'ouvrage en ligne](#)

**Soulier Avocats** est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.